



Comment obliger mon assurance à faire réparer mon véhicule?

Par **Cliffland_old**, le 17/12/2007 à 20:45

Mon véhicule était percuté en plein foué par un autre à l'arrière, bien que mon assurance reconnais que la partie adverse est bien responsable de ce préjudice néanmoins l'expert de celui refuse catégoriquement de procéder à la récolte des fonds ou à la réparation de mon véhicule sous prétexte que mon véhicule économiquement n'est pas réparable sachant que la voiture est coté toujours à 2500€ est montant des travaux chiffré par le garage Toyota est de 3100€ donc j'ai prie des dispositions avec un autre garagiste pour un devis de 1439€ , malgré cela l'expert de l'assurance à refusé ce devis est resté obstiné sur sa position que mon véhicule n'est pas réparable! que je dois tout simplement le ceder pour un montant de 1200€ !bien 1mois avant le deuxième sinistre mon véhicule avait fait l'objet d'un sinistre dont je suis pas responsable et un autre expert avait accepté la réparation ,en estimant la valeur de mon véhicule à 2000€ bien que la réparation s'élève à 2300€ mais cette affaire est déjà réglé, malgré cela le deuxième expert reste obstiné et me propose un rachat du véhicule auprès de la GMF (partie adverse) pour un montant de 1200€, bien que j'ai refusé à maintes reprises a décision de l'expert et de mon assurance(INEAS) je reste désespéré pour faire comprendre à mon assurance que mon véhicule est réparable et que je ne cederai pas!

Merçi de me répondre rapidement c'est urgent .

Cordialement

Par **jeetendra**, le 19/12/2007 à 09:17

bonjours si votre vehicule a été déclaré irreparable par les experts, battez vous plutôt pour recuperer une bonne indemnisation, puisque vous dites que votre voiture etait cotée 2500 euros à la côte argus avant l'accident et que l'assureur ne propose que 1200

euros.
Demandez une évaluation à la hausse de l'offre d'indemnisation en rappelant à l'assureur que dans cet accident vous êtes victime que le principe en DROIT c'est la réparation intégrale de votre préjudice, que votre voiture avant l'accident avait une certaine valeur prouvée à l'appui (factures d'entretien, estimation argus etc...) que vous vous réservez le droit de réclamer la différence au besoin par la voie judiciaire ou directement auprès de l'assureur de la voiture adverse, cordialement